

# CONDITIONS GENERALES DE FORMATION (Ed. 08.2005)

## 1.- CHAMP D'APPLICATION – OBJET

**1.1.** Les présentes conditions générales de formation ("CGF") s'appliquent à toutes prestations de formation et services accessoires ("Formation(s)") vendus et/ou fournis par la société L.E.C.S. ("Vendeur") au client et/ou à tout participant désigné par le client sur le bulletin d'inscription ("Participant") à une Formation (indifféremment collectivement "Client"). Les CGF, ainsi que les conditions particulières du Vendeur figurant dans son accusé de réception de commande ("AR de Commande"), accompagnées le cas échéant par les autres documents auxquels il serait fait spécifiquement référence dans cet AR de Commande, constituent l'accord complet intervenu entre le Client et le Vendeur ("Contrat") et annulent et remplacent intégralement toutes dispositions contractuelles contraires soumises par le Client, ainsi que tous échanges oraux et/ou écrits entre les parties qui n'auraient pas été incorporés expressément au Contrat. Sauf stipulation écrite contraire, tous documents, catalogues et devis de prix sont fournis par le Vendeur au Client uniquement à titre indicatif. Les offres du Vendeur qui ne font pas l'objet d'un AR de Commande n'emportent pas d'engagement de sa part. Aucune modification des termes du Contrat n'engage le Vendeur quelle qu'en soit la provenance, sauf accord exprès et écrit de sa part. La signature par le Client de l'AR de Commande puis son renvoi au Vendeur, ou en l'absence de toute réserve écrite du Client dans les 3 jours de la réception de l'AR de Commande par ce dernier, emporte acceptation définitive par le Client des présentes.

**1.2.** En aucun cas le non-exercice par le Vendeur, en une ou plusieurs occasions, d'un droit résultant de l'application des présentes par le Client ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit.

**1.3.** Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGF s'avérerait, en tout ou partie, nulle, inapplicable ou illégale, celle-ci sera réputée non écrite et la validité des autres dispositions des CGF n'en sera affectée.

**1.4.** En tout état de cause, le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable du Vendeur.

## 2.- PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

**2.1.** Les Formations sont vendues au prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat et, sauf stipulation écrite contraire du Vendeur, incluent la fourniture de la Formation ainsi qu'un support de Formation ("Documentation") par Participant mais exclut expressément (i) les repas et les éventuels frais de déplacement et/ou d'hébergement des Participants ainsi que (ii) les frais de location de locaux et/ou d'équipements (tels que notamment écran de projection, vidéo projecteur, etc.) nécessaires à la réalisation et/ou au bon déroulement de la Formation. Tous les prix des Formations sont fixés en Euro (EUR), réadaptés régulièrement et consultables en permanence sur le site Internet du Vendeur : [www.lecs.fr](http://www.lecs.fr). Tous les impôts et taxes, frais de transport, assurance, expédition, stockage, et tous autres frais similaires, sont à la charge exclusive du Client. Toute majoration de ces frais intervenant après la date de l'AR de Commande sera à la charge du Client.

**2.2.** Le coût de la Formation est imputable au titre de la formation professionnelle (loi du 16 juillet 1971), le Vendeur étant un organisme de formation agréé sous le n° 41.57.02407.57.

**2.3.** Sauf accord exprès contraire du Vendeur, le paiement du prix de la Formation s'effectuera sans déduction ni escompte comme suit : un acompte de 30% du prix de la Formation ("Acompte") est dû lors de l'envoi par le Client du bulletin d'inscription et le solde dans les 10 jours qui suivent la date d'émission de la facture correspondante par le Vendeur. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la session de Formation, l'intégralité du prix de la Formation est exigible immédiatement par tous moyens usuels appropriés et le Client devra fournir au Vendeur la preuve de ce paiement, la photocopie d'un chèque ou d'un virement ne constituant pas une preuve recevable de paiement.

**2.4.** Tout règlement interviendra, au choix du Vendeur, par chèque à l'ordre de L.E.C.S. ou par virement bancaire ou postal sur les comptes bancaires de L.E.C.S. conformément aux coordonnées bancaires qui lui seront communiquées par le Vendeur.

**2.5.** Tout défaut de règlement par le Client à l'échéance entraînera au profit du Vendeur, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, (i) le paiement d'un intérêt à un taux égal à l'EURIBOR à trois (3) mois effectif à la date d'émission de la facture, majoré de 2%, et courant à partir de la date d'échéance, et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant total de la facture à titre de dédommagement et de frais de dossier, et ce sans préjudice de tout autre droit du Vendeur. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, ou si le Vendeur a des doutes concernant la solvabilité du Client, et si celui-ci n'effectue ni paiement comptant par avance, ni octroi au Vendeur de garanties financières, le Vendeur se réserve alors le droit de résilier le Contrat ou de suspendre l'exécution de la partie du Contrat qui n'aurait pas encore été exécutée et ce, avec torts exclusifs du Client; en outre, toutes autres sommes dues par le Client deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure de la part du Vendeur, même celles non

échues. Les sommes dues par le Client sont fongibles et le Vendeur se réserve notamment le droit d'affecter indifféremment les sommes perçues au règlement de factures dues depuis plus de 10 jours, majorées de tout intérêt de retard et coûts en découlant, dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, montant des factures. En aucun cas le Client ne pourra retenir le paiement du Vendeur ou procéder à une compensation de ses créances avec les dettes du Vendeur, même en cas de litige.

**2.6.** En cas de prise en charge totale ou partielle du coût de la Formation par un organisme agréé, il appartient au Client (i) de faire une demande de prise en charge avant l'inscription à la Formation et de vérifier son acceptation par l'organisme agréé concerné, (ii) de l'indiquer expressément sur le bulletin d'inscription, en fournissant l'attestation de prise en charge correspondante, et (iii) de s'assurer du bon règlement de la Formation conformément aux présentes CGF par l'organisme collecteur concerné, étant précisé qu'en cas de prise en charge partielle, le reliquat sera facturé directement au Client. Si aucun règlement n'est parvenu au Vendeur avant la fin de la session de Formation ou si l'attestation de prise en charge par l'organisme collecteur n'est pas parvenu au Vendeur au plus tard deux (2) jours avant le début de la session de Formation, la facture sera adressée directement au Client, qui s'engage à l'acquitter intégralement et dans les meilleurs délais.

## 3.- MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une Formation ne sera définitive qu'après (i) réception et acceptation par le Vendeur du bulletin d'inscription dûment complété, signé et confirmant l'acceptation par le Client des présentes CGF, envoyé par courrier, télécopie ou courriel et (ii) règlement de l'Acompte conformément aux CGF. L'acceptation de l'inscription sera signifiée par l'envoi par le Vendeur de l'AR de Commande, accompagné d'un descriptif détaillé de la Formation commandée et de la facture relative à l'Acompte.

## 4.- ANNULATION OU REPORT DE FORMATION

**4.1.** Dans le cas où le Client viendrait à notifier par écrit au Vendeur qu'il ne souhaite plus participer à la Formation conformément au Contrat conclu, il lui sera réclamé une indemnité forfaitaire égale à :

- 30% du prix total de la Formation concernée, en cas d'annulation entre 45 et 30 jours avant le début de la Formation;
- 50% du prix total de la Formation concernée, en cas d'annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la Formation;
- 75% du prix total de la Formation concernée, en cas d'annulation entre 14 et 7 jours avant le début de la Formation;
- 100% du prix total de la Formation concernée, en cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la Formation.

**4.2.** Sauf accord exprès contraire des parties, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de Formation lorsque le nombre d'inscrits lui semble inadéquat pour assurer des conditions pédagogiques correctes et suffisantes telles que présentées dans les catalogues et brochures du Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur s'engage à prévenir le Client par écrit au plus tard 7 jours avant le début de la session de Formation et, le cas échéant, à (i) lui communiquer dans les meilleurs délais les dates d'une nouvelle session ou à (ii) rembourser intégralement le Client, si ce dernier ne souhaite pas ou ne peut pas participer à une session de Formation ultérieure.

**4.3.** En cas de report d'une Formation à la demande du Client, les parties conviendront d'un commun accord et sous réserve des disponibilités du Vendeur des nouvelles dates de Formation, étant précisé qu'il sera réclamé au Client, à titre de compensation du préjudice subi :

- 10% du montant total de la commande en cas de demande de report intervenant entre 180 et 31 jours avant le début de la Formation;
- 20% du montant total de la commande en cas de demande de report intervenant dans les 30 jours précédents le début de la Formation;

**4.4.** Tout Participant peut se faire remplacer avant le début de la Formation à condition que le Vendeur en ait été informé au préalable par écrit par le Client. Toute Formation à laquelle un Participant ne se présente pas ou à laquelle il n'assiste que partiellement, sera due dans son intégralité.

## 5.- CONVOCATION, CONTENU ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation sera adressée au Client pour l'ensemble des participants qu'il aura désignés sur le bulletin d'inscription au moins 7 jours avant le début de la session de Formation. Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment et de la manière qu'il jugera utile et/ou appropriée ses programmes et prestations de Formation, ainsi qu'au contenu des Formations et/ou de la Documentation. Une attestation de Formation nominative pour chaque Participant sera adressée en fin de Formation au Client, avec la facture correspondante.

## 6.- RESPONSABILITE

**6.1.** Le Vendeur s'engage à tout mettre en œuvre afin d'aider le Client à atteindre ses objectifs d'apprentissage conformément au contenu et aux principes de la Formation qu'il a choisi et à apporter toute la compétence et le soin

nécessaires à la fourniture de la Formation. Le Client reconnaît expressément que les obligations du Vendeur au titre du Contrat se limitent à des obligations de moyens, le Client restant seul responsable de ses résultats effectifs. A cet égard, le Client est et demeure seul responsable du choix des Participants et de l'adéquation de leurs connaissances, compétences et savoir-faire à la Formation commandée.

**6.2.** Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable ni être redevable d'aucune indemnité si, pour des raisons de force majeure, le Vendeur se trouvait dans l'impossibilité d'assurer tout ou partie d'une Formation, le Vendeur n'étant tenu en pareil cas que de rembourser au Client tout ou partie des prestations de Formation qui n'auraient pu être effectuées.

**6.3.** En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur au titre du Contrat ne pourra excéder, pour tous dommages et/ou préjudices subis par le Client et/ou les Participants à l'occasion de l'exécution du Contrat un plafond maximum correspondant au prix de la Formation, étant précisé qu'une indemnisation pour tous dommages indirects (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, pertes de profits, d'image, de clientèle,...) est expressément exclue. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages physiques ou matériels qui seraient causés par le fait de tiers ou par le fait de vices cachés ou des risques inhérents aux produits achetés et revendus ou remis en l'état par le Vendeur au Client à l'occasion d'une Formation.

## 7.- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – REFERENCES COMMERCIALES

**7.1.** La Documentation établie et/ou utilisée par le Vendeur dans le cadre d'une Formation fait l'objet de la protection prévue par le Code la Propriété Intellectuelle français, et ne peut être reproduite, modifiée, utilisée et/ou communiquée, en tout ou partie, sur quelque support et de quelque manière que ce soit et ce, quel qu'en soit le motif, sans l'accord exprès, écrit et préalable du Vendeur. Les informations et le savoir-faire dispensés dans le cadre des Formations sont destinés à l'usage exclusif des Participants et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des buts lucratifs et/ou commerciaux. Le Client s'interdit en particulier (i) toute mise en ligne sur réseau(x) Intranet et/ou Internet ainsi que (ii) toute diffusion de copies de tout ou partie de la de tout ou partie de la Documentation, des informations et/ou savoir-faire relatifs à la Formation à des personnes autres que les Participants à la Formation, mêmes membres de son personnel.

**7.2.** Le Vendeur est et reste le seul et unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés à et/ou incorporés dans la Documentation. Sauf stipulation expresse contraire dans l'AR de Commande, le Contrat ne peut en aucune façon être interprété comme conférant, transférant, et/ou créant, au bénéfice du Client, un droit quelconque de propriété ou d'usage, exprès ou implicite, sur tout ou partie de la Documentation ou tout autre élément auquel elle se réfère et notamment mais non exclusivement sur tout savoir-faire ou droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

**7.3.** Le Client autorise irrévocablement et sans restriction le Vendeur à citer son nom et à indiquer la ou les Formations qu'il a commandée(s) au Vendeur dans la liste des références commerciales du Vendeur, qui pourra être communiquée tant au public professionnel que non professionnel. Le Client ne pourra donc réclamer au Vendeur aucune rémunération et/ou indemnité à ce titre.

## 8.- INFORMATIONS NOMINATIVES

Le Client est susceptible, pour les besoins du Contrat, de fournir des informations nominatives le concernant, et notamment, ses coordonnées personnelles (noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone fixes et/ou mobiles, numéros de fax,...), ses coordonnées bancaires et les différentes Formations auxquelles il aura pu participer. Le Vendeur s'engage pendant toute la durée du Contrat à respecter les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » et à ne pas conserver d'informations nominatives sur les Participants et/ou leur profil plus d'un (1) an après la fin de la Formation concernée. Dans ce cadre, le Client a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives conservées par le Vendeur et s'engage à le prévenir de tout changement des informations visées ci-dessus, dès qu'il en aura connaissance.

## 9.- LANGUE, TRIBUNAUX COMPETENTS, DROIT APPLICABLE

Ces CGF existent en Anglais et en Français et peuvent être obtenue dans l'autre de ces deux (2) langues sur simple demande, étant précisé que le fait pour un Client de ne pas prendre connaissance des CGF dans sa langue maternelle ne peut résulter en leur inopposabilité vis-à-vis dudit Client.

Ces CGF ainsi que le Contrat sont régis, interprétés et exécutés conformément au droit français. Tout différend survenant entre les parties au titre de la formation, de l'exécution et/ou de l'interprétation d'un Contrat et ne pouvant donner lieu à un règlement amiable sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent dans le ressort lequel est situé le siège social de la société L.E.C.S. et ce, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Vendeur se réserve toutefois le droit de porter tout litige l'opposant au Client devant les tribunaux du domicile ou du siège social du Client.